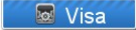









# Bordereau de signature

## 2017/059/CA Convention mutualisation conseil départemental lubrifiants et pneus



Signataire	Date	Annotation
nathalie toulze, <i>SADM</i>	17/10/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	17/10/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	18/10/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna_ID_PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	19/10/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-19)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : jeudi 19 octobre 2017 (2017-10-19)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/10/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois d'octobre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn,  
Mme Florence BRUNIER, représentante de M. Joël CASTEX, payeur départemental,  
Mme Nathalie TOULZE, chef du service administration générale.

**Présents :**

**Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.

Mmes Isabelle ESPINOSA (suppléante de M. André FABRE), Monique CORBIERE-FAUVEL (suppléante de Mme Éva GERAUD), Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

**Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, CNE Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES (suppléant du SCH Julien DURAND), CNE Mohamed BOURAHLA.

**Absents excusés :**

MM. Jacques THOUROUDE, Éric GUILLAUMIN, CPL Julien ESTIVALS, CNE Jean-Marc RAYNAL, COL Florian SOUYRIS.  
Mme Céline ALBERT.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 16/ pouvoirs : 2/ votants : 16.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 2 octobre 2017.

~~~~~  
**RAPPORT N°059/CA - 10/17**

**OBJET : Renouvellement convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Tarn – fourniture pneumatiques et lubrifiants**

Dans le cadre des mutualisations décidées avec le Conseil Départemental, par délibération en date du 21 février 2014, le SDIS a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la fournitures de pneumatiques et lubrifiants.

Cette dernière étant arrivée à terme,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/10/2017**

- d'approuver la nouvelle convention du groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour la fourniture de pneumatiques et de lubrifiants ;
- d'autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour la période 2018 – 2020.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**Date de publication : 19/10/2017**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 19/10/2017***

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
DEPARTEMENT DU TARN  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
TARN  
POUR LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET DE LUBRIFIANTS**

**Entre :**

**Le DEPARTEMENT du TARN**

Représenté par Monsieur Christophe RAMOND, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017.

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN**

Représenté par Monsieur Michel BENOIT, agissant en qualité de Président, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017.

.....

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Dénomination du groupement de commandes et constitution**

Le présent groupement de commandes est dénommé « **Groupement de commandes Département du Tarn et Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn pour la fourniture de pneumatiques et de lubrifiants** ».

## **ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes a pour objet la passation de marchés qui porteront sur :

- *Fourniture de pneumatiques, de leurs accessoires et prestations diverses sur les pneumatiques*
  - *Lot 1 : Albi*
  - *Lot 2 : Castres*
  - *Lot 3 : Gaillac*
- *Fourniture et livraison de lubrifiants*

**Les estimations annuelles sont les suivantes :**

- *Fourniture de pneumatiques, de leurs accessoires et prestations diverses sur les pneumatiques*
  - Lot 1 : Albi
    - ✓ *Estimation annuelle Département : **70 000 euros H.T.***
    - ✓ *Estimation annuelle SDIS : **20 000 euros H.T.***
  - Lot 2 : Castres
    - ✓ *Estimation annuelle Département : **35 000 euros H.T.***
    - ✓ *Estimation annuelle SDIS: **15 000 euros H.T.***
  - Lot 3 : Gaillac
    - ✓ *Estimation annuelle Département : **0 euros H.T.***
    - ✓ *Estimation annuelle SDIS : **9 000 euros H.T.***
- *Fourniture et livraison de lubrifiants*

- ✓ *Estimation annuelle Département : **50 000 euros H.T.***
- ✓ *Estimation annuelle SDIS : **20 000 euros H.T.***

**Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum annuel.**

- *Fourniture de pneumatiques, de leurs accessoires et prestations diverses sur les pneumatiques*
  - Lot 1 : Albi
    - ✓ *Sans minimum annuel*
    - ✓ *Maximum annuel : **100 000 euros H.T.***
  - Lot 2 : Castres
    - ✓ *Sans minimum annuel*
    - ✓ *: Maximum annuel : **70 000 euros H.T.***
  - Lot 3 : Gaillac
    - ✓ *Sans minimum annuel*
    - ✓ *Maximum annuel : **15 000 euros H.T.***
- *Fourniture et livraison de lubrifiants*
  - ✓ *Sans minimum annuel*
  - ✓ *Maximum annuel : **100 000 euros H.T.***

**La durée des marchés est fixée à 1 an renouvelable 3 fois.**

**La procédure retenue sera un appel d'offres ouvert européen.**

### **ARTICLE 3 : Fonctionnement du groupement**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN, confie au Département du Tarn, au regard de ces compétences techniques, la charge de mener la procédure de passation des marchés sus visés en son nom et pour son compte.

### **ARTICLE 4 : Missions du Département du Tarn**

Il est chargé, dans le respect des règles prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de procéder à :

- l'animation du groupement de commandes ;
- l'animation de la commission technique ;
- la centralisation des différents besoins et garanties minimales exigées par les membres (délais, critères d'attribution, etc...) afin d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) ;
- au choix du mode de consultation conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la rédaction des documents contractuels et des formalités de publicité qui seront soumis pour avis à chacun des membres du groupement ;
- recueillir les rapports d'analyses des offres, le travail technique étant validé en commission technique ;
- l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (secrétariat, suivi administratif des marchés) et de la Présidence de celle-ci dont les réunions se dérouleront obligatoirement dans les locaux du Département du Tarn ;
- toutes les formalités administratives à remplir à l'issue de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (rapports C.A.O., rapport de présentation, demandes de certificats fiscaux/sociaux et attestations, lettres aux candidats non retenus, lettres de motivation de rejet, ...) ;
- la signature des marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement;
- la transmission des pièces constitutives des marchés et des pièces nécessaires au contrôle de légalité ;
- la notification initiale des marchés aux titulaires et de leurs éventuelles reconductions ;
- l'information des membres sur les activités du groupement et de la communication des pièces des D.C.E. et des pièces des marchés aux membres ;
- la centralisation des avis préalables des membres du groupement, en vue de la conclusion d'éventuels avenants ;
- la signature au nom et pour le compte de tous les membres du groupement et de la notification des éventuels avenants dans les règles du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- centraliser les avis préalables des membres du groupement, en vue d'une décision de non reconduction des marchés ;
- suivi de l'exécution des marchés (contrôle des montants mini/maxi, etc.).

Avant d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de lancer la procédure de passation des marchés, le Département du Tarn recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins et leur validation sur l'ensemble du dossier de consultation.

## **ARTICLE 5 : Missions des membres**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec les cocontractants choisis par la commission d'appel d'offres, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Les membres du groupement :

- communiquent au Département du Tarn une évaluation de leurs besoins telle que précisée dans la présente convention, préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- sont tenus de participer à l'analyse technique des offres animée par le Département du Tarn;
- tiennent le Département du Tarn informé de la bonne exécution de leurs marchés ;
- transmettent au Département du Tarn une copie de leurs bons de commandes, afin que ce dernier veille au respect des montants contractuels annoncés dans les marchés ;
- sont tenus de communiquer au Département du Tarn leur avis en vue de la conclusion des avenants ;
- sont tenus de communiquer leur décision en vue d'une non reconduction des marchés, selon les modalités définies par le Département du Tarn ;
- assurent la gestion financière de leurs propres marchés.

## **ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Département du Tarn.

## **ARTICLE 7 : Commission technique**

La commission technique du groupement de commandes est constituée par des représentants de chaque collectivité membre.

Animée par le Département du Tarn, elle est chargée :

- d'élaborer les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises,
- de mener les négociations dans le cadre de procédures négociées,
- de préparer les travaux de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

## **ARTICLE 8 : Modification de la convention constitutive**



Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Département du Tarn.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

### **ARTICLE 9 : Rémunération du Département du Tarn**

Le Département du Tarn supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Ses fonctions sont exclusives de toute rémunération.

### **ARTICLE 10 : Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une période égale à la durée des marchés concernés.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A ....., le .....

|                                     |                                                              |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Département du Tarn                 | SERVICE DEPARTEMENTAL<br>D'INCENDIE ET DE SECOURS<br>DU TARN |
| LE PRESIDENT,<br><br>Monsieur ..... | LE PRESIDENT,<br><br>Monsieur .....                          |